

## COMPTE RENDU SEANCE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Sept avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

**Étaient présents :** COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme.

**Absente :** CADILLON Marina.

**Secrétaire de séance :** Lydie COUSINARD, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 10 mars 2023

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir validé le compte administratif et examiné le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la COMMUNE. Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion du service comptable pour l'exercice 2022 du budget de la Commune. Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et **CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget de la Commune.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir validé le compte administratif et examiné le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget ASSAINISSEMENT. Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion du service comptable pour l'exercice 2022 du budget Assainissement. Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et **CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Le conseil municipal, après avoir validé le compte administratif et examiné le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE. Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion du service comptable pour l'exercice 2022 du budget du lotissement de la Delandière. Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et **CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget du lotissement de la Delandière.

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget de la COMMUNE, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, l'affectation du résultat N+1 se présente comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre des exercices antérieurs : 448 704.86 €  
Au titre de l'exercice 2022 : - 147 875.45 €  
Soit un résultat au 31/12/2022 : 300 829.41 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre des exercices antérieurs : - 101 244.14 €  
Au titre de l'exercice 2022 : - 13 711.81 €  
Solde des restes à réaliser : - 9 009.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2023 de la commune, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement (R002) : 188 508.63 €

Réserve d'investissement (1068) : 123 965.93 €

Déficit d'investissement (D001) : 114 955.95 €

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, l'affectation du résultat N+1 se présente comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au titre des exercices antérieurs : 114 397.21 €

Au titre de l'exercice 2022 : 11 791.37 €

Soit un résultat au 31/12/2022 : 126 188.58 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au titre des exercices antérieurs : 3 010.83 €

Au titre de l'exercice 2022 : - 6 830.41 €

Soit un résultat au 31/12/2022 : - 3 819.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2023 de l'assainissement, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement (R002) : 122 369.00 €

Déficit d'investissement (D001) : 3 819.58 €

Réserve d'investissement (1068) : 3 819.58 €

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, présente l'affectation des résultats comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au titre de l'exercice 2022 : 200 000.00 €

Soit un résultat au 31/12/2022 : 200 000.00 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au titre de l'exercice 2022 : - 100 890.59 €

Soit un résultat au 31/12/2022 : -100 890.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2023 du lotissement de la Delandière, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement (R002) : 200 000.00 €

Déficit d'investissement (D001) : - 100 890.59 €

#### **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales sur le foncier bâti (TFB), sur le foncier non bâti (TFNB) et taxe d'habitation (TH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2023, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.24%**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.45%**

- taxe d'habitation : **20.53%**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services fiscaux.

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la COMMUNE, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 074 189.55 €

Recettes : 1 074 189.55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 819 018.05 €

Recettes : 819 018.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la COMMUNE.

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de l'Assainissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 152 181.00 €

Recettes : 152 181.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 110 410.58 €

Recettes : 110 410.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif 2023 de l'Assainissement.

**BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du lotissement de la Delandière, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 610 645.51 €

Recettes : 610 645.51 €

Section d'investissement :

Dépenses : 448 056.10 €

Recettes : 448 056.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la Delandière.

**MISE EN PLACE VIREMENTS DE CREDITS**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le conseil municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, par 12 voix pour, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, soit **55 994.22 €** pour la section de fonctionnement et **61 426.35 €** pour la section d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE**

La commercialisation des lots du lotissement de la Delandière a commencé, il est nécessaire de fixer le prix de vente des lots. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer le prix de vente des lots à : 40.00€ HT soit 48.00€ TTC le m<sup>2</sup>.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE**

Un groupement de commande a permis en 2021 de conclure pour une durée de 3 ans des marchés d'assurances pour 15 communes et syndicats du territoire. Les contrats prenant fin le 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement. Afin d'appréhender au mieux les besoins de chaque collectivité en fournissant des polices d'assurance optimales, tout en favorisant les économies d'échelles, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté. Il aura notamment pour mission de mettre à jour et matérialiser les besoins de chacun, préparer et accompagner la passation des marchés de prestations d'assurance identifiés, assurer une transition fluide entre les anciens et les nouveaux contrats en ayant une vigilance particulière en cas de changement d'assureur ou de date différée de commencement des prestations.

A ce jour, les polices d'assurance concernées par le renouvellement sont les suivantes :

- Responsabilité civile (avec atteinte à l'environnement en option)
- Protection fonctionnelle
- Flotte automobile et auto-mission
- Dommages aux biens (multirisques exposition en option)
- Risques statutaires du personnel

Des garanties supplémentaires pourront être ajoutées sur demande des collectivités adhérentes au groupement de commande. Une fois les marchés attribués il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution des polices d'assurance souscrites.

La participation aux frais du groupement de commandes se fera selon les modalités suivantes :

- pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :  
Participation = (montant assistance maîtrise d'ouvrage + frais de publicité) x montant marché ASSURANCE de la collectivité / montant marché ASSURANCE tous lots confondus.

- pour les montants de marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées. En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** la création d'un groupement de commande ayant pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés de prestations d'assurance pour les collectivités membres.

- **D'adhérer** au groupement de commande précité et d'accepter les clauses de la convention de groupement.

- **De désigner** la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et de lui permettre de mener à bien ses missions telles que définies dans la convention du groupement (notamment lancer, attribuer et signer les marchés correspondants).

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte découlant de son exécution.

- **D'autoriser** le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

### **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉ D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE VILLE**

Afin de renouveler les contrats de fourniture d'énergie, un groupement de commande sera prochainement constitué entre les collectivités intéressées. Afin d'appréhender au mieux les besoins de chaque collectivité, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté. Il aura notamment pour mission le recensement, l'évaluation du périmètre et des consommations, la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation du marché de fourniture jusqu'à la notification, une mission complémentaire d'assistance à la mise en place des nouveaux contrats pourra être éventuellement ajoutée.

Les marchés d'énergie renouvelés sont les suivantes :

- Fourniture d'électricité au tarif bleu
- Fourniture d'électricité au tarif jaune
- Fourniture de gaz de ville

Une fois les marchés attribués il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution de son/ses contrats. La participation aux frais du groupement de commande se fera selon les modalités suivantes :

- pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :  
Participation = (montant assistance maîtrise d'ouvrage + frais de publicité) x nombre de points de livraison de la collectivité / nombre total de points de livraison.

- Chaque contrat de fourniture sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des factures correspondantes. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **De valider** la création d'un groupement de commande ayant pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés de prestations de fourniture d'énergie pour les collectivités membres.

- **D'adhérer** au groupement de commande précité et d'accepter les clauses de la convention de groupement.

- De désigner la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et de lui permettre de mener à bien ses missions telles que définies dans la convention du groupement (notamment lancer, attribuer et signer les marchés correspondants).

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte découlant de son exécution.

- **D'autoriser** le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

## TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE - ANNEE 2024

Les tarifs de la salle polyvalente restent inchangés pour l'année 2024.

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PREVELLES ET LA CHAPELLE ST REMY POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec Monsieur Marcotte, Maire de Prévelles qui souhaite passer une convention avec la commune afin de proposer aux parents de sa commune d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de la Chapelle Saint Rémy. Cette convention entre les deux communes, précise les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré situées dans notre commune ainsi que les participations financières, en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education. Les frais de scolarité sont gratuits, les frais de transport pourraient être partagés à part égale entre les deux communes, en cas de besoin. Cette convention sera conclue pour les années scolaires 2023-2024 et reconductible jusqu'au 31 août 2028. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur Marcotte, Maire de Prévelles, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE DEROGATION AVEC LES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
  - que les écoles qui reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans notre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
    - la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
    - l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
    - les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
    - l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil, - un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
    - pour le renouvellement de la scolarité.
  - que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer, en accord avec les communes d'accueil, la participation par élève aux charges de fonctionnement, à la somme de 2 000.00 euros par année. 2 abstentions et 10 pour.

### REFACTURATION INTERVENTION ARBRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le 17 mars 2023, un arbre situé sur le domaine privé, penchait sur la voie publique, il était nécessaire de faire intervenir une entreprise. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de refacturer le montant de la facture de 242.40€ au propriétaire.

### DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents " promouvables " c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 2

**Grade d'origine** : Adjoint technique territorial

**Grade d'avancement** : Adjoint technique principal de 2ème classe

**Ratio " promus - promouvables " (%)** : 100

**Grade d'origine** : Adjoint technique principal de 2ème classe

**Grade d'avancement** : Adjoint technique principal de 1ère classe

**Ratios "promus-promouvables" (%)** : 100

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

**REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le prix de PAC (participation pour l'assainissement collectif).

Vu la délibération n°202067 en date du 20 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC (participation pour l'assainissement collectif) est le raccordement au réseau, **DECIDE** de modifier le montant de la PAC à 1500€ par logement, à compter du 1er avril 2023 et **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Adopté avec 7 pour, 4 abstentions, 1 contre.

**DIVERS**

- Génération Mouvement recherche des bénévoles pour son Bric à Brac du 14 mai 2023
- Lecture du courrier de la MJC Handball de Connerré qui demande une subvention.
- Repas des anciens le 8 mai 2023. La musique du défilé est à 9h00, cela pose problème du fait que la cérémonie est 11h00. Décision lors de la réunion CCAS du 14 avril.
- Assemblée générale de l'épicerie solidaire de Tuffé, le 28 avril à 20h00.
- Réunion pour le Comice agricole le 15 avril à 10h00
- Mutualisation pour une micro-crèche avec Tuffé en projet
- Déchets verts, prochaines dates : 15 avril, 29 avril et 13 mai
- 

Prochaines dates de réunion de conseil à retenir : 5 mai 2023

Séance levée à 21h30